
Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Dourdan pour que la mission du représentant Couturier soit prolongée, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Dourdan pour que la mission du représentant Couturier soit prolongée, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 540;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40877_t1_0540_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Rougier Chatenet, ci-devant religieux, fait part à la Convention de son mariage avec la citoyenne Lavallette (1).

Suit la lettre du citoyen Rougier Chatenet (2).

« Confolens, 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président.

« J'annonce à la Convention nationale mon mariage avec la citoyenne Marie Lavallette. J'avais eu la faiblesse de faire des vœux monastiques dans un temps où de vieux préjugés retenaient ma raison captive et enchaînaient ma liberté. Je me suis lavé de cette tache par mon amour constant pour la Révolution et par la haine implacable que j'ai vouée à toute espèce de tyrannie. J'abandonne pour toujours la classe des prêtres ou imposteurs, pour me ranger du côté des bons citoyens pères de famille. Mon mariage, célébré à Chabanais le 11 brumaire, fut une fête vraiment civique; des sans-culottes donnèrent un repas auquel je fus invité avec mon épouse, on y porta les santés de la République, de la Convention et de la Montagne. On y chanta l'air *Ça ira, la Carmagnole* et l'*Hymne marseillais*. Cette cérémonie touchante fera connaître à la Convention que le peuple est lassé de ses anciennes superstitions et qu'il marche à grands pas vers la hauteur de la Révolution.

« ROUGIER CHATENET. »

La Société populaire de Dourdan invite la Convention à prolonger la mission du représentant du peuple Couturier, pour qu'il puisse électriser les communes qu'il n'a pas encore eu le temps de parcourir.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Dourdan d'après le Bulletin de la Convention (4).

La Société populaire de Dourdan invite la Convention à rester à son poste; elle demande que le citoyen Couturier, représentant du peuple, soit autorisé à rester à sa mission.

Renvoyé au comité de Salut public.

Le citoyen Barrand (ou Barrant), ci-devant vicaire épiscopal, abjure ses erreurs; il renonce à son titre de prêtre et dépose ses lettres d'ordre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit un extrait de la lettre du citoyen Barrand, d'après le Bulletin de la Convention (6).

Le citoyen Barrand, du département de l'Indre, ci-devant vicaire épiscopal, abjurant ses erreurs, renonce à son titre et à son caractère de prêtre. Il dépose ses lettres, etc.

Les citoyens Sariat, curé d'Arbignecy (d'Arbignieu), et Bosquillon, ci-devant chanoine de Péronne, déposent leurs lettres de prêtrise et abjurent leurs fonctions.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Sariat (2).

À la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Je vous déclare que j'étais prêtre, que depuis quelque temps je n'ai pas exercé mes fonctions. J'attendais le moment de retourner dans ma patrie pour vous envoyer mes lettres de prêtrise et y joindre des pièces curieuses que le ci-devant pape m'avait vendues. Comme la nature me fait un devoir d'obéir à la liberté et à la vérité, je déclare que je ne veux d'autre temple que celui de la République, d'autre caractère que celui de républicain et que j'abdique mes fonctions sacerdotales et pastorales de la commune d'Arbigneux, et que je renoncerais avec plaisir à la pension que la générosité nationale accorde aux prêtres indigents, aussitôt que je serai pourvu d'une place qui puisse m'aider à soulager un père septuagénaire qui n'a d'autres ressources qu'en moi.

« SARIAT, curé d'Arbigneux, district de Belley, département de l'Ain.

« Paris, le 28 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Suit la lettre du maire de Montdidier annonçant le dépôt par le citoyen François Bosquillon de ses lettres de prêtrise (3).

« Montdidier, le 7^e jour de la 3^e décade du mois de brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président, représentant du peuple,

« Le citoyen Luglien (*sic*) François Bosquillon, ci-devant chanoine de Péronne, habitant de ma commune, vient de me déposer ses lettres de prêtrise.

« Je m'empresse d'annoncer à la Convention nationale, par ton organe, cet acte civique de la part d'un de mes contemporains (*sic*).

« Il m'a donné sa confiance, je m'en applaudis puisque j'ai été assez heureux pour le déterminer à faire le sacrifice que je désirais de lui.

« Salut, union et fraternité.

« Le maire de Montdidier,

« PUCELLE. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 744.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(6) *Supplément au Bulletin de la Convention* du

10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 342.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.